



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Chaumont, le 19 avril 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 5 avril 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **RACLOT**

3 Rue Blaise Pascal

52800 Nogent

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 avril 2023 dans l'établissement RACLOT implanté 3 Rue Blaise Pascal 52800 Nogent. L'inspection a été annoncée le 20 mars 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite a été organisée à la suite de la pollution au Chrome et au Nickel de deux captages d'eau potable à Nogent.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RACLOT
- 3 Rue Blaise Pascal 52800 Nogent
- Code AIOT : 0005701258
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

la Société RACLOT, implantée depuis plus de 30 ans à Nogent, est spécialisée dans les revêtements électrolytiques décoratifs avec contraintes techniques pour le domaine automobile, connectique et cosmétique. Elle intervient également dans le chromage et le traitement de surface des métaux, notamment de aluminium ainsi que le cuivrage et le nickelage. La société emploie une 15aine de salariés.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Pollution des eaux souterraines

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                          | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|---|--|-------------------|
| 1  | Déclaration d'incidents ou d'accidents     | Arrêté Préfectoral du 30/03/2012, article 2.5   | /  | Sans objet        |
| 2  | Identification des effluents et traitement | Arrêté Préfectoral du 30/03/2012, article 4.3.1 | /  | Sans objet        |
| 3  | Transport                                  | Arrêté Préfectoral du 30/03/2012, article 5.1.6 | /  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été constatée lors de la visite sur les points contrôlés.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Déclaration d'incidents ou d'accidents

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/03/2012, article 2.5  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollution au Chrome ou Nickel  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. |
| <b>Constats :</b> L'exploitant ne déplore aucun accident ou accident avec des conséquences environnementales durant les deux années passées.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

## N° 2 : Identification des effluents et traitement

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/03/2012, article 4.3.1  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution au Chrome ou Nickel   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :<br>[...] les eaux de procédés polluées, notamment les eaux de rinçage en provenance des ateliers de traitements de surfaces, y compris des vibrateurs, les bains usés, les purges de la tour de lavage des effluents gazeux, les purges de l'osmoseur, les éluats des résines échangeuses d'ions, les eaux de lavage des sols, dirigées vers la station de traitement interne au site, pour être recyclées dans les procédés, ou éliminées en centre extérieur de traitement dûment autorisés à cet effet ; ces eaux ne donnent donc lieu à aucun rejet sur site, |
| <b>Constats :</b> Aucune eau de process n'est rejetée à l'extérieur du site.<br>Ces eaux sont filtrées à travers un filtre à céramique puis réutilisées dans le process.<br>Les boues issues du filtrage sont compressées puis évacuées en tant que déchets.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

## N° 3 : Transport

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/03/2012, article 5.1.6   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, BSD des déchets dangereux  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application des arrêtés ministériels du 7 juillet 2005 et du 29 juillet 2005 modifié, ainsi que du décret 2005-635 du 30 mai 2005 modifié relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets générateurs de nuisances.<br>Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route au négoce et au courtage de déchets.<br>La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées. |
| <b>Constats :</b> Les derniers BSD ont été consultés.<br>Tous les déchets solides sont transportés par SPECILOR et évacués vers SEDILOR  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |